

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

REGLEMENTS INTERIEURS

RESTAURANT SCOLAIRE



ETUDE SURVEILLEE

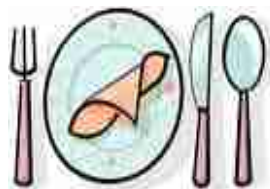


GARDERIES



Mairie – Rue du Monnet 72190 SAINT PAVACE

☎ 02.43.81.05.94 📄 02.43.82.12.18 ✉ mairie.sg@saint-pavace.fr



LE RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription est obligatoire à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

➤ Les parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire devront observer les dispositions du présent règlement intérieur.

A partir de l'inscription, l'enfant est considéré comme demi-pensionnaire et est donc tenu de prendre son repas avant de quitter l'école accompagné. (cf fiche de renseignements « services périscolaires »)

Enfants ne déjeunant pas tous les jours : de façon à assurer une qualité d'accueil, la mairie peut se voir dans l'obligation de proposer aux parents un autre jour que celui demandé.

Inscriptions ou modifications en cours d'année : Elles doivent être signalées à la mairie le plus rapidement possible et **AU PLUS TARD LE MARDI de la semaine qui précède l'inscription ou la modification.**

DEDUCTIONS :

- ☞ maladie : **certificat médical obligatoire (à remettre à la mairie sous 8 jours)**
- ☞ sorties scolaires – divers (grèves – absences instituteur).
- ☞ Autres absences : **si la mairie est prévenue dans le délai**

AUTRES :

SERVIETTE DE TABLE – chaque enfant de maternelle devra être en possession d'une serviette de table marquée à son nom et équipée d'un élastique (les bavoirs avec lacets à nouer ne sont pas acceptés).

DISCIPLINE - les parents sont invités à enseigner à leur(s) enfant(s) le respect de la discipline nécessaire à la vie en collectivité notamment vis à vis du personnel de surveillance et de service. En cas d'indiscipline renouvelée, la mairie transmettra un avertissement aux parents. Dès le 3^{ème} avertissement officiel, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.

EN CAS D'ALLERGIE – bien vouloir fournir un certificat médical et prendre rendez-vous avec la mairie pour établir un accueil individualisé



L'ETUDE SURVEILLEE

L'inscription est obligatoire à la Mairie aux jours et heures d'ouverture

Les parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) à l'étude surveillée devront observer les dispositions du présent règlement intérieur

- ☛ En accord avec le conseil d'école, une étude surveillée est organisée par la commune pour les enfants de l'école primaire.
- ☛ L'étude surveillée remplit d'abord un rôle d'accueil, mais doit permettre aux enfants d'accroître leur capacité à organiser leur travail personnel. Elle se déroule à l'école primaire.
La surveillance est assurée par le personnel communal et/ou par les enseignants de l'école.
- ☛ Afin de ne pas perturber le travail, l'enfant ne pourra pas quitter l'étude **avant 17 H 30**.
- ☛ Pour la sécurité des enfants, **Les enfants seront remis aux personnes indiquées dans la fiche de renseignements** remplie au moment de l'inscription. **En cas de changement** concernant la prise en charge des enfants
 - ☛ **PREVENIR impérativement l'ECOLE** par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou par téléphone 02.43.81.65.85 et dans le mesure du possible **la mairie** (par téléphone ou à l'accueil)
- ☛ Pour toute absence ou pour toute inscription occasionnelle ou durable
 - ☛ **PREVENIR l'ECOLE** et dans le mesure du possible **la mairie** (par téléphone ou à l'accueil)



LES GARDERIES

L'inscription est obligatoire à la Mairie aux jours et heures d'ouverture

Les parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) aux garderies devront observer les dispositions du présent règlement intérieur

POUR LA SECURITE DES ENFANTS

Les enfants seront remis aux personnes indiquées dans la fiche de renseignements remplie au moment de l'inscription. **En cas de changement** concernant la prise en charge des enfants ☞ **PREVENIR impérativement le personnel des garderies** par courrier ou par téléphone au 02.43.81.21.47 et dans le mesure du possible **la mairie** (par téléphone ou à l'accueil)

Pour toute absence ou pour toute inscription occasionnelle ou durable

☞ **PREVENIR le personnel des garderies** et dans le mesure du possible **la mairie** (par téléphone ou à l'accueil)

GOUTER

Les parents devront fournir le goûter à leur(s) enfant(s). Il sera pris en commun sur le temps de la garderie.

RAPPEL DES HORAIRES

MATIN : de 7 H 45 à 8 H 40

SOIR : de 16 H 30 à 18 H 30

Nous vous demandons de respecter ces horaires
et **impérativement l'horaire du soir 18 H 30.**